

REGLEMENT DU JEU « FOODIE MADNESS »

ARTICLE.1 ORGANISATION

La société ACCOR, société anonyme au capital de 866 355 999 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-Les-Moulineaux (ci-après la « Société Organisatrice »), organise en France du 05 octobre 2017 à compter de 11h00 jusqu'au 25 octobre 2017 17h00 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat (Ci-après dénommé le « Jeu ») sur la page internet « Concours gastronomique international Foodie madness – AccorHotels », accessible à l'adresse www.accorhotels.com/content/foodie-madness/index.fr.shtml. Le Jeu s'intitule « Foodie Madness ».

ARTICLE 2. CHAMPS D'APPLICATION

Ce Jeu est organisé exclusivement sur la page internet « Concours gastronomique international Foodie madness – AccorHotels », du **5 octobre 2017 à 11h00** au **25 octobre 2017 à 17h00 inclus**, et sera disponible en **langue française**.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date du jeu (soit âgée de 18 ans et plus) résidant en France Métropolitaine et dans les Départements et collectivités territoriales d'outre-mer (ci-après le « Participant »), à l'exclusion : des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, soeurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et soeurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

ARTICLE.3 MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel. Le Jeu se déroule exclusivement sur internet (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) sur www.accorhotels.com/content/foodie-madness/index.fr.shtml. La date et heure française de connexion faisant foi

Le présent Jeu « Foodie Madness » est un jeu par tirage au sort. Les gagnants seront annoncés le 2 novembre 2017.

Le Jeu se déroule de la manière suivante :

Seize (16) internautes/bloggers, présélectionnés par ACCOR SA, ont réalisé une vidéo, diffusée sur la page www.accorhotels.com/content/foodie-madness/index.fr.shtml, présentant un met qui représente une région dans le monde. Ces internautes/bloggers s'affrontent en duel au même moment par le biais de vidéos réalisées en amont par chaque internaute/blogger et présentant une recette de leur pays d'origine. Les visiteurs votent pour leur recette préférée. A la fin de chaque affrontement, l'internaute/blogger ayant le plus de votes l'emporte. Les différents affrontements des internautes/bloggers sélectionnés et présentant leurs recettes se feront en quatre phases : huitième de finale (8 duels) du 5 octobre 2017 à 11h00 au 11 octobre 2017 à 17h00, quart de finale (4 duels) du 12 octobre 2017 à 11h00 au 18 octobre 2017 à 17h00, demi-finale (2 duels) du 19 octobre 2017 à 11h00 au 23 octobre 2017 à 17h00, et finale (1 duel) du 24 octobre 2017 à 11h00 au 25 octobre 2017 à 17h00.

Pour participer au tirage au sort du Jeu « Foodie Madness » le Participant doit :

- se rendre sur la page www.accorhotels.com/content/foodie-madness/index.fr.shtml sur laquelle ont lieu les affrontements précités opposant les internautes/bloggers ;
- voter pour l'un des duels (le pays qu'il préfère et en conséquence la vidéo présentant la recette qu'il préfère), en cliquant sur « VOTER ». Le Participant a la possibilité de voter pour chaque duel et il ne peut voter qu'une seule fois par duel toute les vingt-quatre (24) heures ;

A titre d'exemple, s'il y a quatre (4) duels en cours, le Participant ne peut voter que quatre (4) fois sur une plage horaire déterminée de vingt-quatre (24) heures ;

Le Participant pourra voter plusieurs fois pour les duels, mais ne pourra participer au tirage sort qu'une fois ;

- renseigner son nom, prénom et e-mail pour participer au tirage au sort;
- accepter le Règlement du Jeu, puis valider en cliquant sur le bouton « Participer » pour faire partie des candidats éligibles au tirage au sort. Toute personne qui cliquera sur le bouton « Non merci » pour indiquer qu'il ne souhaite pas participer au Jeu ne se verra plus proposer de participer jusqu'à la fin du Jeu.

Il est expressément convenu que le 25 octobre 2017 à 17h01, il ne sera plus possible de participer au Jeu.

ARTICLE.4 CAS DE NULLITE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du Participant.

Chaque personne physique est autorisée à participer au Jeu.

Sont admis une seule participation et un seul gain par personne. Au-delà les participations seront considérées de plein droit comme nulle et non avenues.

La Société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout Participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs noms et/ou adresses.

Le Participant s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 5. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 6. DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Trois (3) tirages au sort seront organisés et trois (3) dotations seront mises en jeu. Les tirages au sort seront réalisés en date du 1 novembre 2017 à Issy-les-Moulineaux afin de désigner trois (3) gagnants.

o Désignation des gagnants :

Les Participants tirés au sort seront désignés comme les gagnants.

o Dotation :

Chaque gagnant se verra offrir un (1) bon d'achat d'une valeur de cent cinquante euros (150€) valable dans les hôtels et restaurants AccorHotels situés en France.

Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES LOTS DU TIRAGE AU SORT ET PUBLICATION DES RESULTATS

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les gagnants seront informés individuellement par e-mail à compter du 02 novembre 2017. Ledit courrier électronique sera envoyé à l'adresse électronique communiquée par le gagnant, sous réserve d'avoir transmis une adresse valide. Il est précisé en effet que la communication de coordonnées incomplètes ou inexactes empêchera l'attribution du lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. Les gagnants disposeront alors d'un délai d'un (1) mois, à compter de la réception dudit courriel, pour se manifester auprès de la Société Organisatrice afin de récupérer leur lot. Le lot sera par la suite acheminé par courrier électronique à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au tirage au sort.

Sans réponse du Participant gagnant dans un délai de 1 mois à compter de l'annonce du résultat, le lot gagné sera attribué à un autre Participant tiré au sort selon le même procès et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

Le nom du gagnant sera disponible auprès de la Société Organisatrice.

En cas d'un nombre insuffisant de gagnants les lots ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par les gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Toute revente du lot par les gagnants est strictement interdite. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution de la dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations fournies par le Participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

A tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de la Poste, pour que sa Dotation lui parvienne.

ARTICLE 8. COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser, diffuser et communiquer leur nom, accompagné de leur dotation. A défaut, les gagnants pourront expressément indiquer le refus de la communication de leur nom en réponse au mail de la Société Organisatrice les informant de leur dotation.

Les gagnants autorisent également, par avance et du fait de leur participation au présent Jeu la Société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms et photographies sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des sociétés du Groupe ACCOR lors de toutes les actions de communication afférentes à ce Jeu, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent Règlement par le Participant. Les noms, prénoms et photographies de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 9 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Tout Participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique.

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des participants à cette fin.

Les coordonnées postales ou téléphoniques transmises par les gagnants dans le formulaire du présent jeu seront utilisées pour contacter le Participant gagnant tiré au sort.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004

relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et d'opposition, qu'ils peuvent exercer auprès de Accor – Département Données Personnelles – 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux – France ou à l'adresse data.privacy@accor.com.

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

Le gagnant renonce à réclamer tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu Concours dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de rejet de toute participation qui ne respecterait l'intégralité des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11. DEPOT ET ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires.

Le règlement complet du présent Jeu est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :

SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier susvisé comme le présent Règlement. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement et les modifications mises en ligne.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu.

ARTICLE 12. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice. Aussi, Conformément aux lois régissant les droits de

propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, ainsi que la page internet <https://www.accorhotels.com/content/foodie-madness/index.fr.shtml> et des vidéos et contenus y figurant sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 13. CONTROLE DE LA VALIDITE DE LA PARTICIPATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s'assurer que chaque participation est conforme à l'intégralité des dispositions du présent règlement. A cette fin, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

- L'identité du Participant ;
- La participation unique du Participant ;

ARTICLE 14. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La Société Organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande les frais engagés pour participer au Jeu à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement.

En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu ainsi que les conditions énoncées dans le présent article.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée du Jeu.

14.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposés pour participer au Jeu.

Il est précisé que les Participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cypercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

14.2 Frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

14.3 Modalités du remboursement

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée à l'adresse suivante :

AccorHotels
82 rue Henri Farman,
92245 Issy-les-Moulineaux,

Le Participant doit indiquer clairement dans son courrier ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et fournir les documents suivants :

- un RIB au nom du Participant ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- le cas échéant, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du Participant.

ARTICLE 15. RECLAMATIONS ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : SMI SUPPORT HOTELSERVICES France - E-commerce France - 21 bis rue Bara 92130 Issy les Moulineaux Cedex et au plus tard

20 (vingt) jours après la date limite de participation au jeu-concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.